

N° 61

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 16 novembre 1961.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Affaires culturelles.

ARTS ET LETTRES

Par M. Charles FRUH,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Ahmed Chabaraka, Georges Cogniot, Gérard Coppentrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Jean-Louis Vigier, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexes 2 et 3), 1471, 1472, 1473 et In-8° 331.

Sénat : 52 et 53 (tome III, annexe 2) (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la discussion du Budget de l'année 1961 nous précisons les limites du rapport pour avis que nous avons à vous présenter au nom de la Commission des Affaires culturelles.

Cette année nous ferons de même en indiquant que notre examen du Budget des Arts et des Lettres ne comprendra pas l'étude des chapitres relatifs au Cinéma et aux Théâtres dramatiques et lyriques nationaux, l'examen de ces différents chapitres étant confié à d'autres rapporteurs spéciaux en raison de la compétence particulière qui leur est unanimement reconnue dans cette Assemblée.

Le Ministère des Affaires culturelles est entré dans sa troisième année d'existence, puisqu'il a été créé par un décret du 24 juillet 1959. Depuis lors il a normalement grandi comme un enfant bien portant et objet de soins attentifs.

Le projet de Budget de 1962 accentue le développement commencé au cours des deux précédentes années.

### **Considérations d'ordre général.**

Un certain effort a été fait puisque l'ensemble des mesures nouvelles se chiffre pour 1962 à 266.531.470 NF contre 255 millions 174.310 NF en 1961, soit une progression de 11.357.160 NF, c'est-à-dire un pourcentage de 4,4.

Les dépenses ordinaires passent de 161.574.310 NF en 1961 à 175.831.470 NF pour 1962, en augmentation de 13.601.160 NF, soit un pourcentage de 8,8.

Il convient toutefois de souligner une diminution des crédits de paiement qui n'atteignent plus que 90.700.000 NF, alors que l'an dernier ils s'élevaient à 93.600.000 NF ; ils marquent donc une régression de 2.900.000 NF, soit 3 %.

Cette diminution se remarque d'ailleurs dans d'autres budgets et s'explique par le fait que certains travaux qui devaient être faits en 1961 n'ont pas pu être exécutés.

Par contre, les autorisations de programme se chiffrent à 118.100.000 NF contre 107.600.000 NF pour 1961, en augmentation de 10.500.000 NF, soit 10 % environ ; cet accroissement est plus particulièrement destiné à la remise en état des bâtiments et palais importants.

## Musique.

Nous attirerons l'attention de nos collègues sur l'effort fait en faveur de la musique qui, pour insuffisant qu'il soit, est marqué par une augmentation de 5.500.000 NF très inégalement répartie, puisque les Théâtres nationaux en bénéficieront à concurrence de 5.300.000 NF destinés à faire face aux revalorisations des traitements du personnel.

La différence de 200.000 NF est constituée par une augmentation des subventions dont bénéficieront les 45 Ecoles nationales de musique de province.

Nous regretterons qu'aucune augmentation n'ait été prévue en faveur des nombreuses écoles de musique de nos petites villes alors qu'elles constituent le premier échelon de l'enseignement de la musique.

Nous enregistrons avec satisfaction l'intérêt porté par le Ministre des Affaires culturelles aux Jeunesses musicales de France, dont la subvention s'augmente de 30.000 NF.

Nous nous féliciterons aussi de constater qu'un crédit nouveau de 10.000 NF a été ouvert au profit de la « Discothèque de France » : il ne constitue, nous en sommes convaincus, qu'un début dans l'effort qui doit être fait en faveur de cette association dont le rôle sera particulièrement utile dans l'avenir si les moyens lui sont donnés pour son développement.

On peut regretter qu'un effort supplémentaire n'ait pas été fait pour rendre plus facilement utilisable le bâtiment peu adapté à sa destination actuelle dans lequel est installé rue de Madrid le Conservatoire national de musique. Il ne s'agit dans notre esprit que de faire procéder à quelques améliorations destinées à permettre d'attendre la construction prévue d'un nouveau Conservatoire dont le coût est évalué provisoirement à 40 millions de nouveaux francs ; nous espérons qu'une suite prochaine donnée à ce projet lui permettra de devenir une réalité.

De même nous souhaitons voir améliorer l'état d'entretien dans lequel se trouve la salle des concerts du Conservatoire et qui est indigne des manifestations qu'elle abrite. Un léger effort pourrait être fait dans ce sens.

### **Enseignement artistique.**

Nous soulignons avec regret que sur 1.154 postes de professeurs de dessin existant dans les lycées et collèges, 366 d'entre eux, soit 32 %, sont vacants.

De nombreux professeurs munis de diplômes ou de certificats émanant d'écoles de dessin n'ayant pas un caractère officiel et dont la validité n'est pas reconnue par l'Etat seraient susceptibles d'occuper les postes vacants en qualité de maîtres à titre temporaire ou contractuel.

Aussi invitons-nous le Ministre des Affaires culturelles à prendre contact avec son collègue le Ministre de l'Education nationale pour qu'une mesure soit prise afin que les postes vacants soient pourvus.

Nous noterons aussi l'augmentation du crédit affecté à nos écoles régionales et municipales d'art, dont la dotation passe cette année de 500.000 NF à 800.000 NF.

### **Production artistique.**

En mentionnant la majoration de 50.000 nouveaux francs des crédits pour achat d'œuvres d'art, nous rappellerons qu'une disposition déjà ancienne prévoit que 1 % des dépenses faites par le Ministère de l'Education nationale à l'occasion des travaux de construction qu'il fait effectuer, lorsque leur montant dépasse 500.000 nouveaux francs, doit être utilisé à la décoration artistique des bâtiments en cours d'élévation.

Ce « plancher » de 500.000 nouveaux francs ne pourrait-il pas être abaissé à 250.000 nouveaux francs, ce qui élargirait le champ d'application du pourcentage de 1 % ?

D'autre part, ce prélèvement ne pourrait-il pas s'appliquer à l'ensemble des constructions prévues dans chaque Ministère ? Ne serait-il pas possible aussi de transformer la Caisse Nationale des Lettres en étendant le champ de son activité pour en faire une Caisse Nationale des Arts ?

Enfin nous attirons l'attention du Ministre des Affaires culturelles sur la faiblesse du crédit inscrit au chapitre 43-23 en ce qu'il s'applique à l'Aide aux Jeunes Compagnies qui, par leur ardeur et leurs qualités artistiques, méritent de voir leurs efforts soutenus d'une manière plus substantielle.

## **Théâtres privés.**

Depuis de longues années, les théâtres privés se débattent dans une situation difficile, à l'exception de certains d'entre eux qui ont pu mettre à l'affiche une pièce dont le succès s'est affirmé et a quelquefois duré pendant plusieurs années.

Il n'en reste pas moins vrai que l'exploitation théâtrale est devenue difficile du fait de l'excès des charges fiscales qui pèsent sur elle. Il apparaît nécessaire d'examiner les conditions générales de l'exploitation possible d'un théâtre et de les aider à parvenir à une situation normale. La suppression envisagée du plafond pour les cotisations des Allocations familiales et non celles de la Sécurité sociale n'est pas sans faire peser sur les théâtres une lourde menace.

Dans la profession de directeur de théâtre, et sans doute plus que dans toute autre, les salaires tiennent une place considérable.

Les artistes dramatiques ou lyriques, les musiciens, danseurs, choristes, le personnel technique qualifié, les décorateurs, peintres, etc., constituent, avec les auteurs, les éléments essentiels de l'activité théâtrale et, à l'inverse de ce qui se passe dans l'industrie, il n'est pas possible de réduire les effectifs en les remplaçant par des moyens mécaniques.

Il faut considérer, d'autre part, que les artistes ont fréquemment des employeurs multiples (théâtres, cinéma, radio, télévision, synchronisation, etc.). De ce fait, les charges sociales arrivent à être payées trois, quatre et même cinq fois, ce qui crée, depuis des années, une situation dont l'exception et l'injustice ne semblent pas pouvoir se prolonger davantage. Il semble qu'il serait opportun de dissocier l'industrie du spectacle des autres industries par la création d'une caisse autonome que demande depuis longtemps l'unanimité des employeurs et travailleurs vivant de cette profession. Ainsi seraient sauvegardés les avantages sociaux du personnel tout en tenant compte des conditions exceptionnelles d'exploitation des théâtres. Nous aimerions, en conséquence, voir le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles engager des négociations dans ce sens avec les autres Ministres compétents.

Sur le plan de la fiscalité, l'impôt sur les spectacles, tel qu'il a été établi le 3 mai 1955, prévoyait une base de 2, 4, 6, ou 8 % sur le palier des recettes. Cette base a été élevée le 28 juin 1955 à 3, 6, 9 et 12 % ; il semble que le retour aux taux initiaux soit pratiquement acquis. Le vote de la loi de finances fournit une excellente occasion de tenir la promesse faite d'une dissociation des théâtres des autres spectacles de première catégorie. Ainsi, les municipalités pourraient appliquer aux théâtres un régime particulier quant à l'impôt sur les spectacles.

Nous n'ignorons pas qu'une commission a été créée en vue de réorganiser la fiscalité pesant sur les théâtres et qu'un projet est actuellement préparé ; il importe que celui-ci soit réalisé dans les meilleurs délais.

Enfin, un décret du 5 septembre 1953 a limité à 20 % du prix de la place vendue pour les théâtres subventionnés par les agences théâtrales le montant de la prestation de service touché par les agences. En raison des abus commis par certaines d'entre elles à l'occasion de la vente de places dans les théâtres privés, il apparaît souhaitable que le décret du 5 septembre 1953 se trouve étendu à la perception de prestation de service des agences lorsqu'elles sont appelées à vendre des places pour ces établissements.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles vous donne un avis favorable à l'adoption du texte qui vous est soumis.